



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-118

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-24-00002 - Décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 (6 pages)	Page 5
BFC-2026-07-24-00001 - Décision ARS-BFC-SG-2026-061 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026 (5 pages)	Page 12
BFC-2026-07-24-00003 - Décision ARS-BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 (28 pages)	Page 18

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-03-18-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DOMBRECHT - N°2026/32 (4 pages)	Page 47
BFC-2026-03-24-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. FRABOT Emmanuel - N°2026/55 (2 pages)	Page 52
BFC-2026-03-19-00021 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. RAUSCENT Frédéric - N°2026/23 (4 pages)	Page 55
BFC-2026-03-23-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. SEGUENOT Vincent - N°2025/290 (5 pages)	Page 60
BFC-2026-03-25-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DEBREUVE - N°2026/50 (3 pages)	Page 66
BFC-2026-03-24-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA FJLS - N°2026/48 (2 pages)	Page 70

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-03-12-00015 - ARC COMPLET EI TROUSSARD GREGOIRE (2 pages)	Page 73
BFC-2026-03-31-00018 - ARC COMPLET EARL DOMAINE Yves et Benoit GIRARDIN (2 pages)	Page 76
BFC-2026-03-31-00019 - ARC COMPLET EARL DOMAINE Yves et Benoit GIRARDIN 162 (2 pages)	Page 79
BFC-2026-03-12-00016 - ARC COMPLET EARL FEURTET (2 pages)	Page 82
BFC-2026-04-22-00006 - ARC COMPLET ESCOLLE BAUDOUIN (2 pages)	Page 85
BFC-2026-03-12-00014 - ARC COMPLET GAEC DES TROIS CHENES (2 pages)	Page 88
BFC-2026-03-31-00021 - ARC COMPLET LHUILLIER MATHIEU (2 pages)	Page 91
BFC-2026-03-31-00020 - ARC COMPLET SALOMON Valéry (2 pages)	Page 94
BFC-2026-03-12-00013 - ARC COMPLET SCEA DES 4 CHENES (2 pages)	Page 97

BFC-2026-03-24-00013 - ARC COMPLET SCEA DU BASSOT (2 pages)	Page 100
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /	
BFC-2026-07-20-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU FOUR BASSOT à Saint-Mard-De-Vaux, relatif à l'entrée de M. Léo GAULT dans la SCEA sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 103
BFC-2026-07-21-00003 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Anthony DUCHET à Saint-Léger-les-Paray, relatif à une installation sur la commune de Saint-Léger-les-Paray, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (2 pages)	Page 105
BFC-2026-07-20-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine BALIGAND à Saint-Julien-de-Civry, relatif à une installation sur la commune de Saint-Julien-de-Civry, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 108
BFC-2026-07-21-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Chantal DELORME à Mâcon, relatif à un agrandissement sur la commune de Mâcon, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (2 pages)	Page 110
BFC-2026-07-20-00005 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC VACHER S ET P à Charmoy, relatif à l'entrée de M. Bastien VACHER dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 113
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2026-07-20-00010 - 260720 39 décision favorable GAEC DE LA COMBE VERTE (4 pages)	Page 115
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2026-07-21-00007 - Arrêté portant autorisation à Monsieur Arnaud FERRY 70300 ORMOICHE (2 pages)	Page 120
BFC-2026-07-20-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA DE LA COTE 70240 LIEVANS (2 pages)	Page 123
BFC-2026-07-20-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur Romain HUMBERT 70200 LES AYNANS (2 pages)	Page 126
BFC-2026-07-21-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA PIERRE PERCEE 70160 AMANCE (4 pages)	Page 129
BFC-2026-07-21-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU GRAND LEON 70110 MONTJUSTIN-ET-VELOTTE (3 pages)	Page 134

BFC-2026-07-21-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC STRAUB 70600 ARGILLERES (2 pages)	Page 138
BFC-2026-07-22-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC STRAUB 70600 ARGILLERES (2 pages)	Page 141
BFC-2026-07-21-00006 - Arrêté portant autorisation partielle au GAEC BESANCON MARSOT 70240 LIEVANS (4 pages)	Page 144

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-24-00002

Décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant
organisation de
l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du
24 juillet 2026

**Décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de
l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme Mathilde MARMIER ;

Vu l'avis du Comité d'agence et des Conditions de travail de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité d'agence et des Conditions de travail de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 juin 2026 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-047 du 5 septembre 2025 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DECIDE

Article 1 :

L'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est organisée de la manière suivante :

- La Direction Générale (DG) ;
- La Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires (DCPT) ;
- La Direction de l'Innovation et de la Stratégie (DIS) ;
- La Direction Inspection, Contrôle et Audit (DICA) ;
- La Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie (DOSA) ;
- La Direction de la Santé Publique (DSP) ;
- Le Secrétariat Général (SG) ;
- L'Agence Comptable (AC).

Article 2 :

La Direction Générale prend en charge l'animation des directions territoriales afin de décliner territorialement, en synergie avec les partenaires, les institutions, les élus, les collectivités, la politique de santé de l'ARS sur les territoires.

Elle est composée de :

- La direction territoriale de Côte d'Or (DT21) ;
- La direction territoriale du Doubs (DT25) ;
- La direction territoriale du Jura (DT39) ;
- La direction territoriale de la Nièvre (DT58) ;
- La direction territoriale de la Haute-Saône (DT70) ;
- La direction territoriale de Saône-et-Loire (DT71) ;
- La direction territoriale de l'Yonne (DT89) ;
- La direction territoriale du Territoire de Belfort (DT90).

Article 3 :

La Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires (DCPT) organise pour le compte de la direction générale les fonctions de pilotage et d'animation des services, les relations avec les autorités ministérielles, l'assurance maladie, les partenaires extérieurs de l'agence et la presse au sens des relations publiques. Elle assure également l'ensemble des missions de secrétariat pour la direction générale.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

La mission de pilotage a pour objectifs d'une part, de consolider les tableaux de bord permettant le suivi de l'activité de l'agence, mais aussi celui du CPOM Etat/ARS, des objectifs des directions, du pilotage de l'animation territoriale et de la déclinaison des politiques de santé au niveau territorial ; mais également d'organiser la vision transversale et consolidée des financements pour éclairer les arbitrages de la direction générale et garantir l'efficacité des ressources gérées par l'agence.

La Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires a la charge de la stratégie régionale du premier recours (exercice coordonné, permanence des soins ambulatoires) et des liens avec les directions d'administration centrale du ministère pour l'application des directives nationales et des différents reporting en découlant. Les missions relevant des soins non programmés, des services d'accès aux soins (SAS) sont réalisées en lien avec la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

Article 4 :

La Direction de l'Innovation et de la Stratégie (DIS) a pour missions : la réalisation d'études et d'analyse, d'évaluation et de simulations médico-économiques ; le pilotage transversal du Projet Régional de Santé (PRS) et des parcours ; l'appui méthodologique aux directions métiers ; la mise en place de la E-santé ; la gestion de la démocratie sanitaire ; la documentation et la veille.

La direction est décomposée en 3 départements :

- un département du projet régional de santé, des parcours et de la démocratie en santé ;
- un département E-Santé ;
- un département études et statistiques.

Article 5 :

La Direction de l'Inspection, du Contrôle et de l'Audit (DICA) prend en charge le pilotage et la coordination des programmes d'inspection et de contrôle et des inspections hors programme qui portent sur les quatre champs d'intervention de l'ARS (établissements de santé, ESMS, professionnels de santé et santé environnement) ainsi que des missions d'audit visant au développement du contrôle interne au sein des organismes sous tutelle.

Ses missions sont mises en œuvre principalement par une équipe permanente et, pour un temps dédié, par les corps d'inspection des directions métiers.

Article 6 :

La Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie (DOSA) a pour mission de décliner le PRS, d'animer et planifier l'offre de soins et d'assurer le suivi des établissements avec les acteurs des territoires, de définir et mettre en œuvre de

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

manière transversale la politique nationale et régionale de l'organisation médico-sociale en couvrant à la fois les champs personnes âgées et personnes en situation de handicap.

La direction est chargée des fonctions d'organisation de l'offre et du pilotage des schémas et programmes relevant des secteurs sanitaires et médico-sociaux. En lien avec les autres directions métiers et supports, la direction de l'organisation des soins et de l'autonomie met en œuvre les missions liées aux autorisations et à la contractualisation avec les établissements de santé et les établissements et services médico-sociaux.

La direction a la charge de la stratégie régionale des soins hospitaliers mise en œuvre dans chaque territoire par les Directions Territoriales, mais également de l'accompagnement des ressources humaines du système de santé.

Elle a également la responsabilité de la gestion de certains professionnels de santé et certaines situations individuelles.

Elle est composée de trois départements et de deux pôles transversaux

- Un département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire ;
- Un département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale ;
- Un département Ressources et Moyens ;

- Un pôle Parcours et Expertises ;
- Un pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance.

Article 7 :

La Direction de la Santé Publique (DSP) a pour mission de piloter et mettre en œuvre la politique régionale en matière de santé environnementale, de prévention et promotion de la santé, de défense sanitaire, de veille et gestion des alertes sanitaires, de la lutte contre les addictions, de la qualité et de la sécurité des soins et des produits.

La DSP travaille en étroite collaboration avec les autres directions métiers, notamment pour le déploiement de la politique de prévention/promotion de la santé et de santé environnementale. Elle travaille en lien étroit avec les préfetures pour les questions de santé environnementale (eau potable, eau de baignade, environnement extérieur), de préparation et de gestion des crises.

Elle comporte une cellule budgétaire et deux départements :

- un département prévention, santé et environnement comprenant une unité régionale et huit unités territoriales implantées dans les directions territoriales :
 - o Unité Territoriale Santé Environnement de Côte d'Or
 - o Unité Territoriale Santé Environnement du Doubs

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Unité Territoriale Santé Environnement du Jura
 - Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre
 - Unité Territoriale Santé Environnement de Haute-Saône
 - Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire
 - Unité Territoriale Santé Environnement de l'Yonne
 - Unité Territoriale Santé Environnement du Nord Franche-Comté
- un département veille et sécurité sanitaire

Article 8 :

Le Secrétariat Général (SG) comprend l'ensemble des missions relatives au pilotage et à la gestion des ressources humaines, de l'organisation, du conseil juridique, du budget, de la commande publique et des moyens logistiques et informatiques constituant l'environnement de travail des personnels de l'agence.

Les équipes du secrétariat général ont vocation à proposer et mettre en œuvre une programmation pluriannuelle des moyens humains et financiers de l'Agence en lien avec les orientations stratégiques en matière d'évolution des compétences et des missions, de méthode et de cadre de travail, de management et de systèmes d'information.

Le Secrétariat Général est structuré autour de quatre départements :

- un département des ressources humaines ;
- un département des moyens et des systèmes d'information internes regroupant le pôle production opérations support informatique et le pôle environnement et conditions de travail ;
- un département des affaires juridiques regroupant le contentieux, le conseil juridique ainsi que la gestion des soins psychiatriques sans consentement ;
- un département des achats et des finances regroupant un pôle achat, commandes et contrôle de gestion ainsi qu'un pôle relatif au Fonds d'Intervention Régional ;
- une direction de la communication en charge de la valorisation de la politique de l'agence régionale de santé auprès de ses partenaires (professionnels et institutionnels) et de la population. Elle contribue également à la sensibilisation aux grandes causes de santé publique.

En interne, elle doit favoriser la cohésion des équipes. Elle vient en appui aux différentes directions pour la promotion de leurs actions. Son activité se répartit entre la conduite d'événementiels, l'élaboration de publications et la gestion des sites Internet régis par l'Agence.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Les missions de conseil interne en matière d'organisation, de conduite du changement, et de qualité des processus sont placées sous la responsabilité directe du Secrétariat Général avec le soutien d'une mission transversale d'appui à la transformation de l'Agence appelée mission organisation, processus et numérique.

Article 9 :

L'Agence Comptable (AC) a pour missions de tenir la comptabilité générale et de contrôler les opérations de dépenses et de recettes. Elle doit assurer le maintien de la cohérence entre ces deux comptabilités (budgétaire et générale). Elle veille sur la qualité des opérations financières en s'appuyant sur une démarche de maîtrise des risques et de modernisation des procédures.

Article 10 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 24 juillet 2026, et remplace de ce fait, la décision n° ARS-BFC-SG-2025-047 du 5 septembre 2025 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 11 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-24-00001

Décision ARS-BFC-SG-2026-061 portant
nomination de l'équipe d'encadrement
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 24
juillet 2026

Décision ARS-BFC-SG-2026-061 portant nomination de l'équipe d'encadrement

de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-046 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 2 juin 2026 ;

DECIDE :

Article 1 :

Sont nommés :

✓ Direction Générale :

- Directrice générale adjointe : Lucie LIGIER
- Directrice territoriale de Côte-d'Or par intérim : Virginie GAIFFE
- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
 - Directrice territoriale adjointe du Doubs : Hélène CAIRE
- Directrice territoriale du Jura : Emma GAY BONNIOT
 - Directrice territoriale adjointe du Jura : Lucie JACQUES
- Directeur territorial de la Nièvre : Charles-Louis ELOT
 - Directrice territoriale adjointe de la Nièvre : Nathalie ROUX
- Directrice territoriale de Haute-Saône par intérim : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directrice territoriale de Saône-et-Loire par intérim : Charlène FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
 - Directrice territoriale adjointe de l'Yonne : Adeline ESCRHUELA
- Directrice territoriale du Territoire de Belfort : Sandrine BULET
 - Directrice territoriale adjointe du Territoire de Belfort : Karine BRUYERE

✓ Direction l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :

- Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Myriam COULON
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Céline DECOLOGNE
- Cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Agnès MEILLIER
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Valérie THOMASSIN

- Au sein du département Ressources et Moyens :
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Corinne BEAUDOIN
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Agathe BURTHETER
 - Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
 - Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT

- Directeur adjoint et Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire : Bertrand HURELLE
 - Adjointe au chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Sanitaire : Florie RAFFE

- Directrice adjointe et Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Adjointe à la Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Caroline GUILLIN
 - Responsable sectorielle : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle : Fanny PELISSIER
 - Responsable sectoriel : Majid HAKKAR
 - Responsable sectoriel : Karim REMICHI

- ✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**
 - Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
 - Directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Valérie GANZER
 - Responsable pôle relation publique et média : Lauranne COURNAULT

- ✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**
 - Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
 - Chef du département E-Santé : Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
 - Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
 - Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
 - Adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUERIE
- Chefs du département Prévention Santé Environnement par intérim : Bruno MAESTRI et Estelle BECHEROT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte-d'Or : Graziella MIDELET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Sandrine DESFEUX
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyn GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute-Saône : Sandrine EGLINGER
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Bruno BARDOS
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA VASSEUR

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Générale : Sophie VALDENNAIRE-RATTO
 - Secrétaire Général Adjoint : Loïc PLANÇON
 - Adjoint du département des affaires juridiques : Alexandre ZILIO

- Responsable du pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nathanaëlle BERSILLON
 - Directeur territorial adjoint – Appui stratégique aux territoires : Régis DINDAUD
- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET
 - Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
 - Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
 - Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
 - Adjoint à la cheffe du département et responsable du Pôle Production Opérations Support Informatique : Dimitri NIEF
 - Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
 - Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES
- ✓ **Agence comptable :**
- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 24 juillet 2026 et remplace la décision n°ARS-BFC-SG-2026-046 du 2 juin 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 3 :

Les directeurs-directrices et directeurs-directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne-Franche-Comté
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon Cedex
 Tél : 0808807107 - <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

5|5

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-24-00003

Décision ARS-BFC-SG-2026-062 portant
délégation de signature de la directrice générale
de
l'Agence Régionale de Santé de
Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet
2026

**Décision ARS-BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-047 du 2 juin 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-059 du 2 juin 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté relative à la délégation de signature en vue de la prévention de conflits d'intérêts ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-060 du 24 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-061 du 24 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée, à **Madame Lucie LIGIER, directrice générale adjointe**, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2 :

2.1 - Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.1.1 à l'article 2.1.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- ♦ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- ♦ les correspondances aux préfets ;

- ♦ les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- ♦ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- ♦ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Virginie GAIFFE, directrice territoriale de la Côte-d'Or par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte-d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte-d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale de la Côte-d'Or par intérim, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale par intérim elle-même à **Monsieur Régis DINDAUD**, directeur territorial adjoint en appui stratégique aux territoires, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale elle-même à **Madame Hélène CAIRE**, directrice territoriale adjointe du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Emma GAY BONNIOT, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale elle-même à **Madame Lucie JACQUES**, directrice territoriale adjointe du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles-Louis ELOT, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ROUX, directrice territoriale adjointe de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les courriers et décisions se rapportant aux établissements gérés par l'ADAPEI de la Nièvre.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Nathalie ROUX**, directrice territoriale adjointe de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.1.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR, directrice territoriale de Haute-Saône par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale de Haute-Saône par intérim, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale par intérim elle-même à **Monsieur Régis DINDAUD**, directeur territorial adjoint en appui stratégique aux territoires, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.1.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Charlène FALEME-JOLY, directrice territoriale de Saône-et-Loire par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône-et-Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale de Saône-et-Loire par intérim, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale par intérim elle-même à **Monsieur Régis DINDAUD**, directeur territorial adjoint en appui stratégique aux territoires, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.1.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BORNAT, directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Adeline ESCRIBUOLA**, directrice territoriale adjointe de l'Yonne et à **Monsieur Régis DINDAUD**, directeur territorial adjoint en appui stratégique aux territoires, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.1.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BULET, directrice territoriale du Territoire de Belfort, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Territoire de Belfort, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Territoire de Belfort, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale elle-même à **Madame Karine BRUYERE**, directrice territoriale adjointe du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- ◆ les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- ◆ les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétences ;
- ◆ les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO ;
- ◆ les CPOM et leurs avenants pour les établissements du champ sanitaire ;
- ◆ les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du champ médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- ◆ les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales ;
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- ◆ pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;

- ♦ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins et de l'autonomie.

Sont exclues de la présente délégation :

- ♦ les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales et sanitaires ;
- ♦ le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- ♦ le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- ♦ la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique ;
- ♦ les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- ♦ la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- ♦ les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY et Monsieur Bertrand HURELLE, directeurs adjoints de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et régulation de l'offre médico-sociale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Caroline GUILLIN, adjointe, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière ;**
- **Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Majid HAKKAR et Karim REMICHI, responsables sectoriels du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :** les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale.

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Florie RAFFE, adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO.

2.2.3 - Au sein du département Ressources et Moyens, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Allocation de ressources ES ;**
- **Madame Agathe BURTHERET, Adjointe au pôle Allocation de ressources MS ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN ainsi qu'à Madame Agathe BURTHERET, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

2.2.3.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA ainsi qu'à Madame Hanane HALIM, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaire de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

2.2.3.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

2.2.3.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à la gestion des autorisations relevant de son champ de compétence.

2.2.3.5 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance, à l'effet de signer :

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam COULON, délégation de signature est donnée à Madame Céline DECOLOGNE, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.

2.2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, Cheffe du Pôle Parcours et Expertises, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Pôle placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MEILLIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS.

2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- ◆ les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- ◆ les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- ◆ les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble du territoire.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- ◆ les correspondances aux préfets ;
- ◆ les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Isabelle ANNE, directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**
 - tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon Cedex
Tél : 0808807107 - <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

12|28

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

♦ **Madame Valérie GANZER, directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

♦ **Madame Lauranne COURNAULT, responsable pôle relation publique et média, à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

♦ **Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BULABOIS, Responsable de l'unité premiers recours et responsable du centre de responsabilité budgétaire, à l'effet de signer :**

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- ♦ les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- ♦ les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- ♦ les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;

- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;
- ◆ les conventions relatives au versement d'une subvention dans le cadre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les conventions relatives à la télémedecine (dont TSN) supérieures à 300 000 €.

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémedecine inférieures à 5 000 € ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé.

2.4.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé.

2.4.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adeline PATTE, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.4.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Emilie THIRIAT, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques.

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- ◆ les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé ;
- ◆ les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui ;
- ◆ la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- ◆ le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les lettres de mission relatives aux inspections qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel ;
- ◆ les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à **Madame Danièle SEKRI**, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- ◆ tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction.

2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- ◆ les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements ;
- ◆ les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- ◆ les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;

Est exclue de la présente délégation :

- ◆ la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI et Madame Estelle BECHEROT, chefs du département prévention santé environnement par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAESTRI ou Madame Estelle BECHEROT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Marie-Alix VOINIER (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Graziella MIDELET, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte-d'Or*) ;
- Monsieur Didier ROLLET, Mesdames Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*) ;
- Mesdames Sandrine DESFEUX, Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*) ;
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*) ;
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Annabel LAVILLE et Monsieur Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*) ;
- Messieurs Michaël NGUYEN HUU et Vincent EMORINE, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône-et-Loire*) ;
- Messieurs Bruno BARDOS, Vincent BEAUVALOT et Pierre LOUE (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*) ;
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Fabienne UGOLIN (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*) ;

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation

et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale ;

- Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale ;

2.6.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.6.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.6.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN et Marie BARBA VASSEUR, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.6.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Audrey BOUCHARD, à l'effet de signer :

- les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

2.7 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer :

- ◆ tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- ◆ les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- ◆ les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- ◆ les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- ◆ les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- ◆ les ordres de mission permanents ;
- ◆ tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

- ◆ les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- ◆ les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- ◆ les conventions de cession des biens, les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- ◆ la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- ◆ les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- ◆ les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 100 000 € hors taxes ;
- ◆ les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- ◆ les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- ◆ les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;
- ◆ la validation de tous les titres de recettes ;
- ◆ la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- ◆ la validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;
- ◆ la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- ◆ pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...) ;
- ◆ les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- ◆ les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- ◆ les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- ◆ les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence

- ◆ les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- ◆ les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- ◆ les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- ◆ les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- ◆ les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- ◆ les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- ◆ les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- ◆ les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- ◆ concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- ◆ les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 100 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANÇON, Secrétaire Général adjoint, dans les limites de la délégation accordée à la secrétaire générale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général Adjoint, la délégation de signature est exercée par les agents assurant des fonctions d'encadrement, dans la limite de leur champ de compétences respectif :

- ◆ **Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la communication ;**
- ◆ **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- ◆ **Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines ;**
- ◆ **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- ◆ **Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique.**

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.7.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :

- signer les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés inférieurs à 60 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5 000 € sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;
- certifier les services faits des CPAM (FIR) ;
- la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC.

2.7.2.1 - Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER, Rémi CAILLE et Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
 - **20 000 € HT pour Monsieur Nicolas VERRIER**, contrôleur de gestion au département achats et finances et **Monsieur Kyllian PETILLAT**, référent régional MDS contrôleur de gestion ;
 - **10 000 € HT pour Monsieur Rémi CAILLE**, gestionnaire au département achats et finances ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence.

2.7.2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

2.7.2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT liées au fonctionnement du FIR ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR ;
- certifier les services faits des CPAM (FIR).

2.7.2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- certifier les services faits des CPAM (FIR).

2.7.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 60 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

2.7.3.1 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Justine CERLES et Bénédicte COMBETTE, chargées de mission RH, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits.

2.7.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 60 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise FEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, Adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, dans les limites de la délégation accordée à la cheffe de département.

2.7.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric RIVIERE, chargé de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

2.7.4.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2 000 € sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques ;
- **Monsieur Théo ANDREOLI**, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques.

2.7.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Nathanaëlle BERSILLON, Responsable du Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;

**2.7.5.1 - Délégation de signature est donnée à Madame à Madame Sabrina SAIDI
Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement, à l'effet de signer :**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence.

2.7.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission.

2.7.7 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, Chargée de mission au Secrétariat Général, à l'effet de signer :

- Les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 24 juillet 2026 et remplace la décision n°ARS-BFC-SG-2026-047 du 2 juin 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-18-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DOMBRECHT - N°2026/32

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **EARL DOMBRECHT**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 3 CHEMIN VERT
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 18/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202601084156-001
N° Dossier DDT : 2026/32

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 127.0230 ha exploités par l'EARL DEVOVE DU MARCHAIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 18/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L' EARL DOMBRECHT demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 126.8780 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 126.8780 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89150 VILLEBOUGIS	000 ZO 2	4.5800
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 53	5.4420
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 51	0.1090
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 125	0.2317
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 54 (AK)	4.3680
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 88	0.9120
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 54 (AJ)	8.7360
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 318	2.1746
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 174	0.8596
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 173	0.6240
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 72	0.2870
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 172	0.0590
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 70	1.3600
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 25 (J)	2.7530
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 135	3.2326
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 63	0.4620
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 23	0.9360
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 163	0.0570
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 61	0.1270
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 60	0.4240
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 161	0.5890
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 59	0.5300
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 126	0.1469
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 42	0.1510
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 40	1.2770
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 313	0.0348
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 311	2.4864
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 307	1.2502
89100 NAILLY	000 YE 28	4.8385
89100 NAILLY	000 OF 438	0.6390
89100 NAILLY	000 YH 44	3.5920
89100 NAILLY	000 ZK 20	1.0690
89100 NAILLY	000 ZT 17	0.5750

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/4

89100 NAILLY	000 ZT 16	0.8490
89100 NAILLY	000 OF 1791	0.2820
89100 NAILLY	000 YD 51 (K)	0.2177
89100 NAILLY	000 YD 51 (J)	2.8100
89100 NAILLY	000 YD 49 (K)	0.3308
89100 NAILLY	000 YD 49 (J)	4.7800
89100 NAILLY	000 YD 48	3.6997
89100 NAILLY	000 YD 47	3.2468
89100 NAILLY	000 YD 45	4.2577
89100 NAILLY	000 YD 44	0.1788
89100 NAILLY	000 YD 28 (K)	0.3059
89100 NAILLY	000 YD 28 (J)	0.3060
89100 NAILLY	000 YD 27 (K)	0.3718
89100 NAILLY	000 YD 27 (J)	0.3718
89100 NAILLY	000 YD 26 (K)	0.4917
89100 NAILLY	000 YD 26 (J)	4.4500
89100 NAILLY	000 YD 25	2.1039
89100 NAILLY	000 YD 6	1.1099
89100 NAILLY	000 YD 5 (K)	1.2674
89100 NAILLY	000 YD 5 (J)	1.3200
89100 NAILLY	000 YD 54	0.5376
89100 NAILLY	000 YD 53	0.4078
89100 NAILLY	000 YD 52	1.5824
89100 NAILLY	000 YC 58	0.2582
89100 NAILLY	000 YC 43 (K)	0.3500
89100 NAILLY	000 YC 43 (J)	1.8201
89100 NAILLY	000 YC 42	2.3171
89100 NAILLY	000 YC 28	7.7000
89100 NAILLY	000 YC 41	2.3798
89150 VILLEBOUGIS	000 OA 740	7.1740
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 124	0.2383
89150 VILLEBOUGIS	000 ZK 25 (K)	2.7530
89100 NAILLY	000 ZO 49	0.9250
89100 NAILLY	000 ZO 46	1.9220
89100 NAILLY	000 YD 55	2.1602
89100 NAILLY	000 YC 8	1.8319
89100 NAILLY	000 YC 7	2.8934
89100 NAILLY	000 OF 1730	0.2330

89100 NAILLY	000 OF 1323	0.4170
89100 NAILLY	000 OF 1321	0.1330
89100 NAILLY	000 OF 1291	0.2700
89100 NAILLY	000 OF 1105	0.5130
89100 NAILLY	000 ZO 45	0.3970

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-24-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. FRABOT
Emmanuel - N°2026/55

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **M. FRABOT Emmanuel**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 15 rue du tilleul
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 La Chaume
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-
HOMMES

Auxerre, le 24/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602245627
N° Dossier DDT : 2026/55

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 40.7033 ha exploités par monsieur ROUELLAT Vincent. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur FRABOT Emmanuel demeurant à SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 40.7033 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 40.7033 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZP 49	2.9500
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZT 11	4.0690
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZT 14	1.2050
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZT 40	0.2512
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZV 34	2.6330
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZV 35	2.9030
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OL 36	0.0760
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZV 10	0.1670
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZV 11	0.0880
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZV 12	0.0400
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZV 13	0.9710
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZV 43	5.7620
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZV 50	5.0050
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZS 1	3.9720
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZS 63	0.1892
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZS 3	6.0350
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZS 59	0.3807
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZS 60	0.1942
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZS 61	0.1693
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZS 62	0.1867
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZX 28	3.4560

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-19-00021

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.
RAUSCENT Frédéric - N°2026/23

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **Monsieur RAUSCENT Frédéric**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 3 chemin de l'église
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89450 DOMECEY-SUR-CURE
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 19/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512043454-002
N° Dossier DDT : 2026/23

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 222.5248 ha exploités par la SCEA RAUSCENT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 18/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur RAUSCENT Frédéric demeurant à DOMEY-SUR-CURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 222.5248 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 222.5248 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89200 ETAULE	000 0A 40	1.9947
89200 ETAULE	000 0A 41	9.8255
89200 PROVENCY	000 ZE 3	2.1550
89200 PROVENCY	000 ZE 12	12.7800
89200 PROVENCY	000 ZE 33	0.2150
89200 PROVENCY	000 ZE 35	0.0140
89200 THORY	000 ZH 50	4.1720
89200 ETAULE	000 0A 521	7.3125
89200 PROVENCY	000 ZO 1 (A)	18.7610
89200 PROVENCY	000 ZO 1 (B)	0.1890
89200 PROVENCY	000 ZO 24	0.2800
89200 ETAULE	000 ZE 62	18.3469
89200 PROVENCY	000 ZO 25	1.1160
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 99	0.0973
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 107	0.4208
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 108	0.0561
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 109	0.0319
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 110	0.0940
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 115	0.0852
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 132	0.0900
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 135	0.7958
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 137	0.2931
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 156	1.3500
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 371	3.5802
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 140	0.0940
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 145	0.1315
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 146	0.2640
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 148	5.7298
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 186	1.2500
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 191	0.4840
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 192	0.0890
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0E 193	0.1000
89440 SAINTE-COLOMBE	000 0F 41	0.9012

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/4

89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 50	0.3690
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 301	1.2710
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 305	1.4708
89200 PROVENCY	000 ZE 58	7.1820
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZI 17	2.2140
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZI 18	0.1810
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZI 20	4.6680
89200 PROVENCY	000 ZH 29	6.6960
89200 PROVENCY	000 ZI 46	2.0080
89200 PROVENCY	000 ZK 6	2.0930
89200 PROVENCY	000 ZK 7	3.1120
89200 PROVENCY	000 ZN 11	2.7750
89200 PROVENCY	000 ZN 13	4.8180
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 398	0.0280
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 82	0.3490
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZI 49	0.2970
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZA 216	3.1295
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 51	1.5830
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZI 43	0.0150
89200 PROVENCY	000 ZI 49	2.7700
89200 PROVENCY	000 ZI 50	0.4180
89200 PROVENCY	000 ZN 15	1.0250
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 37	0.3820
89200 PROVENCY	000 ZE 13	13.5190
89200 PROVENCY	000 ZH 49	0.3853
89200 PROVENCY	000 ZH 50	0.3926
89200 ETAULE	000 ZE 41	8.1294
89200 PROVENCY	000 ZN 2	1.0840
89200 PROVENCY	000 ZN 3	1.5280
89200 PROVENCY	000 ZO 2	3.1950
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 676	0.1233
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 678	0.2206
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZK 44	1.3810
89200 PROVENCY	000 ZE 1	2.0850
89200 PROVENCY	000 ZE 18	0.9520
89200 PROVENCY	000 ZI 51	1.9020
89200 PROVENCY	000 ZO 4 (AJ)	2.0230
89200 PROVENCY	000 ZO 4 (AK)	2.0230

89200 PROVENCY	000 ZO 4 (C)	1.0470
89200 PROVENCY	000 ZO 22	0.4630
89200 PROVENCY	000 ZO 23	0.3800
89200 PROVENCY	000 ZD 73	7.3930
89200 PROVENCY	000 ZE 51	0.3195
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 116	0.0390
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 297	0.5096
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 303	0.2922
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 74	0.3070
89200 PROVENCY	000 ZO 20	1.7210
89200 PROVENCY	000 ZO 5	13.6210
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 370	4.1594
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 138	0.0499
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 262	0.1400
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 264	2.5890
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 118	0.5250
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 72	0.4760
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 306	0.4340
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 307	0.7992
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZI 19	0.4380
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 73	0.2210
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 360	0.7400
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZN 41	1.4600
89200 PROVENCY	000 ZO 21	3.5040

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

4/4

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-23-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.
SEGUENOT Vincent - N°2025/290

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux
Affaire suivie par : **David GABETTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. SEGUENOT Vincent
27 route de vaux
La Cour Barré
89290 ESCOLIVES-SAINTÉ-CAMILLE

Auxerre, le 23/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512053472-002
N° Dossier DDT : 2025/290

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 105.6101 ha exploités par l'EARL DU MAGNY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SEGUENOT Vincent demeurant à ESCOLIVES-SAINT-CAMILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 105.6101 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 105.6101 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 OB 963	0.4076
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 OB 971	0.3885
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 150	0.4460
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 151	0.1912
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 152	0.1894
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 157	0.3855
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 158	0.2926
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 159 (A)	2.1520
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 159 (B)	0.0290
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 253	0.3580
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 479	0.7074
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 665	0.2220
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 146 (A)	2.0000
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 146 (B)	1.6664
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 160	1.7860
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 161	2.9646
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 169	0.5360
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 252 (J)	2.2160
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 252 (K)	0.1500
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 261 (J)	1.0760
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 261 (K)	0.4200
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 262 (J)	3.6860
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 262 (K)	2.2000
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 276 (A)	0.1672
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 279 (K)	0.1722
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 38	0.7926
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 39	0.8672
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 40	0.8431
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 41	1.9992
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 128	0.1879
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 193	1.3423
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 202	2.2516
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 210 (K)	0.6397

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/5

89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 243 (J)	0.5300
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 243 (K)	0.1894
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 281	1.9258
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 283	1.0287
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 302	0.0096
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 303	0.3164
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 307	0.1783
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 135	0.5864
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 137	5.0735
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 149	0.1197
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 55	0.2380
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 60	1.5313
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 61	0.0786
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 62 (A)	1.8017
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 62 (B)	0.2357
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 63 (A)	1.4674
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 63 (B)	0.3065
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 12	0.2800
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 49	0.1682
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 208 (J)	0.7100
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 1	1.3120
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 45	0.1009
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 46	0.0882
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 48	3.7902
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 49	0.1840
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 52	0.0852
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 59 (J)	1.7138
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 59 (K)	0.1100
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 87	0.2107
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 90	0.7874
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 104 (J)	0.3900
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 104 (K)	0.6739
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 117 (A)	0.2871
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 138	2.0565
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 40 (J)	5.6424
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 40 (K)	0.4000
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 41 (J)	0.3627
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 41 (K)	0.0500

89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 68 (A)	6.4352
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 74	1.4272
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 11	0.1829
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 208 (K)	1.3697
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 12	0.3329
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 309 (J)	0.9249
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 51	0.0381
89580 GY-L'EVEQUE	000 OE 954	0.0944
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 139	0.0882
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 542	0.0844
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 55 (A)	2.1166
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 55 (B)	0.1204
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 160	0.2678
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZT 51	1.2980
89580 GY-L'EVEQUE	000 OE 952	0.1135
89580 GY-L'EVEQUE	000 OE 953	0.1115
89580 GY-L'EVEQUE	000 OE 955	1.3609
89580 GY-L'EVEQUE	000 OE 958	2.5514
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZC 93 (A)	0.1497
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZC 94 (AJ)	3.3364
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZC 94 (AK)	0.8340
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZC 95	0.5780
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZC 97	1.3153
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZC 145	0.1520
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 22	1.4016
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 53	0.4319
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 54	0.5082
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 11 (A)	1.6788
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 210 (J)	0.3400
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 205	0.0292
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 206 (J)	0.7800
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 206 (K)	1.5875
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 68	4.5008
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 48	0.3153

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-25-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
DEBREUVE - N°2026/50

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **SCEA DEBREUVE**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** 9 RUE DES COURS
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 LE MONTELARD
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr 89210 VENIZY

Auxerre, le 25/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602125315
N° Dossier DDT : 2026/50

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 26/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 28.2071 ha exploités par M. COUTANT Jean-Paul. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DEBREUVE demeurant à VENIZY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 28.2071 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 28.2071 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89210 CHAMPLOST	000 ZE 26	0.8800
89210 CHAMPLOST	000 ZE 28	0.1400
89210 CHAMPLOST	000 ZE 29	2.1370
89210 VENIZY	000 OC 1592	0.2440
89210 VENIZY	000 OC 1481	0.2108
89210 VENIZY	000 OC 1038	0.2669
89210 VENIZY	000 OC 1486	0.1350
89210 VENIZY	000 OC 1599	0.1737
89210 VENIZY	000 ZK 6 (A)	1.3779
89210 VENIZY	000 ZK 23	2.2728
89210 VENIZY	000 ZK 57	7.8060
89210 VENIZY	000 ZK 12	2.7854
89210 VENIZY	000 OA 495	0.0860
89210 VENIZY	000 OA 498	0.6490
89210 VENIZY	000 OC 1046	0.0858
89210 VENIZY	000 OC 1588	0.5840
89210 VENIZY	000 OC 1589	0.2290
89210 VENIZY	000 OC 1590	0.1930
89210 VENIZY	000 OC 1035	0.2082
89210 VENIZY	000 OC 1611	0.2097
89210 VENIZY	000 OC 1597	0.1304
89210 VENIZY	000 OC 1806	0.1246
89210 VENIZY	000 OC 1618	0.1335
89210 VENIZY	000 OC 1045	0.1265
89210 VENIZY	000 ZH 49	2.0002
89210 VENIZY	000 ZY 56	2.3355
89210 VENIZY	000 ZK 21	0.3843
89210 VENIZY	000 ZK 22	0.9245
89210 VENIZY	000 ZK 20	1.3734

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-24-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA FJLS -
N°2026/48



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA FJLS
2 Route De Bray
SERVINS

89140 PAILLY

Auxerre, le 24/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602235575-001
N° Dossier DDT : 2026/48

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 23/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 24.6521 ha exploités par ROUELLAT VINCENT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA FJLS demeurant à PAILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 24.6521 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 24.6521 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZT 39	0.0845
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZT 38	0.5057
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZT 37	1.6300
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZT 36	20.5590
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZS 82	0.4392
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZS 64	1.4337

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-12-00015

ARC COMPLET EI TROUSSARD GREGOIRE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EI TROUSSARD GREGOIRE
11 rue Marie Noël
21200 Beaune

Dijon le 12 mars 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,2560 ha situés sur la commune de CORBERON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
CORBERON	ZH49, ZH73

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-31-00018

ARC COMPLET EARL DOMAINE Yves et Benoit
GIRARDIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DOMAINE Yves et Benoît
GIRARDIN
1 route de Dezize les Maranges
21590 Santenay

Dijon le 31 mars 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-163

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,4151 ha (soit une SAUP de 3,7359 ha) situé sur la commune de CHEILLY-LES-MARANGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement pour partie par M. Hervé GIRARD et pour partie par la SAS GIRARDIN CARRE.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHEILLY-LES-MARANGES	D 175, D 177

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-31-00019

ARC COMPLET EARL DOMAINE Yves et Benoit
GIRARDIN 162



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DOMAINE Yves et Benoit
GIRARDIN
1 route de Dezize les Maranges
21590 Santenay

Dijon le 31 mars 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-162

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,3889 ha (soit une SAUP de 5,4446 ha) situé sur la commune de POMMARD dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL Domaine de la Renaissance.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
POMMARD	BI 7, BI 33, BI 42

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-12-00016

ARC COMPLET EARL FEURTET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL FEURTET
Huilly
21230 Allerey

Dijon le 12 mars 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2025-261

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 24,1620 ha situés sur la commune de ALLEREY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DUREUIL DENIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
ALLEREY	D54, D57, D60, D140, D141, C410, C411, C412, C413, D189, C129, D49, C215, C474, D138, C139, C106, C107, C162, C478, D11, D16, D17, D23, D40, D41, D42, D43, D44, D48, D50, D52, D53, D134, D135, D136, D137, D166, D616, D621, D628

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-22-00006

ARC COMPLET ESCOLLE BAUDOUIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

ESCOLLE BAUDOUIN
10 Route de Paradis
21580 Courlon

Dijon le 22 avril 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-003

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/01/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 55,8367 ha situés sur la commune de COURLON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
COURLON	B162, B167, B169, B172, B173, B344, B354, ZA22, ZA22 (B), ZA27, ZC13, ZC14, ZC14 (A), ZC14 (BJ), ZC14 (BK), ZC14 (C), ZC15, ZC38 (BJ), ZC38 (BK), ZC60, ZC61, ZC62, ZC63, ZC64, ZC65, ZD1, ZD6, ZD9, ZH9

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-12-00014

ARC COMPLET GAEC DES TROIS CHENES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DES TROIS CHENES
9 Grande rue
21360 Bessey-la-Cour

Dijon le 12 mars 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 81,0666ha situés sur les communes de LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ, MONCEAU-ET-ECHARNANT, VIC-DES-PRES, BESSEY-LA-COUR dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MILLE JACQUES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
LA BUSSIERE-SUR-OUCHÉ	AI5, AI6, AI7, AI9, AI19, AI34, AK1
MONCEAU-ET-ECHARNANT	ZH34, ZH35
VIC-DES-PRES	ZK1
BESSEY-LA-COUR	ZC15, ZC26, ZC11

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-31-00021

ARC COMPLET LHUILLIER MATHIEU



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

LHUILIER MATHIEU
1 Route de Plombières
21160 Corcelles-les-Monts

Dijon le 31 mars 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-025

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 39,1703 ha situés sur la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DUBUET VICTOR.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
PLOMBIERES-LES-DIJON	AY98, AY99, AY106, AY107, AY110, AY112, AY113, AY114, AY115, AY116, AY117, AY118, AY120, AY121, AY123, AY124, AY125, AY126, AY127, AY128, AY129, AY130, AY131, AY152, AY153, AY154, AY180, AY181, AY182, AY183, AY184, AY185, AY186, AY187, AY188, AY190AK, AY190AL, AY189, AY191, AY192, AY193, AY196, AY198, AY199, AY200, AY202, AY204, AY205, AY208, AY209, AY210, AY213, AY214, AY215, AY223A, AY223B, AY224A, AY224B, AY225, AY231, AY234, AY310, AZ64

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-31-00020

ARC COMPLET SALOMON Valéry



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SALOMON Valéry
Le Charmoy – Rue de Montmoyen
21290 Essarois

Dijon le 31 mars 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-179

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/08/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,0157 ha situés sur la commune de ESSAROIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur SALOMON Rodolphe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ESSAROIS	OB 322, OB324, OB 325, OB 326, OB 327, ZC 29, ZE 10, ZE 30, ZC 25

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-12-00013

ARC COMPLET SCEA DES 4 CHENES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DES 4 CHENES
Ferme Sainte Marie
21400 Villotte-sur-Ource

Dijon le 12 mars 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-010

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 39,8500 ha situés sur la commune de MAISEY-LE-DUC dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par OSACE BERNARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
MAISEY-LE-DUC	ZA46, ZA51, ZB11, ZB26, ZB27, ZC8, ZC30, ZD16, ZD17

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-24-00013

ARC COMPLET SCEA DU BASSOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DU BASSOT
7 Rue de Genlis
21560 Bressy-sur-Tille

Dijon le 24 mars 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-037

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 105,1321 ha situés sur les communes de MARLIENS, TART, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MAILLOTTE IGOR.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MARLIENS	ZC165, ZC135, ZA84, ZD1, AA73, ZD7, ZA84, ZA81, ZB25, ZD19, AA263, AA261
TART	ZB53, ZB54, ZI29, ZI30, ZB52, ZB51, ZI31, ZB55
THOREY-EN-PLAINE	ZB16, ZB14, B153, B155, ZA40, ZB15, ZB13
VARANGES	ZB16ZB14, B153, B155, ZA40, ZB15, ZB13

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-07-20-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEA DU FOUR BASSOT à
Saint-Mard-De-Vaux, relatif à l'entrée de M. Léo
GAULT dans la SCEA sans ajout de foncier, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/07/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée dans la SCEA DU FOUR BASSOT sans ajout de foncier.

Ce dossier a été accusé réception complet au 11 juin 2026, par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026152.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Blandine AUBERT

M. GAULT Léo
SCEA DU FOUR BASSOT
35 Rue des Fougères
71640 SAINT-MARD-DE-VAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-07-21-00003

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Anthony DUCHET à Saint-Léger-les-Paray,
relatif à une installation sur la commune de
Saint-Léger-les-Paray, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 21/07/2026

Affaire suivie par : Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 1,55 ha sur la commune de SAINT-LEGER-LES-PARAY (71600), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAINT-LEGER-LES-PARAY	C627 en partie (voir annexe)

Ce dossier a été accusé réception complet au 29 juin 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026169.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

M. DUCHET Anthony
1060 Route de Vigny
71600 SAINT-LEGER-LES-PARAY

Björn DESMET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

ANNEXE

Localisation de la partie (1 ha 55 a 00 ca) de la parcelle C 627 située à SAINT-LEGER-LES-PARAY :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 09 39 53 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-07-20-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Antoine BALIGAND à Saint-Julien-de-Civry,
relatif à une installation sur la commune de
Saint-Julien-de-Civry, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/07/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0,30 ha sur la commune de SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	D615

Ce dossier a été accusé réception complet au 13 juin 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026164.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Blandine AUBERT

M. BALIGAND Antoine
622 route de Gonin
71800 Saint-Julien-de-Civry

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-07-21-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Chantal DELORME à Mâcon, relatif à un
agrandissement sur la commune de Mâcon, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/07/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0,40 ha sur la commune de MACON (71000), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
MACON	ZC 36 en partie (<i>voir annexe</i>)

Ce dossier a été accusé réception complet au 28 mai 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026135.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

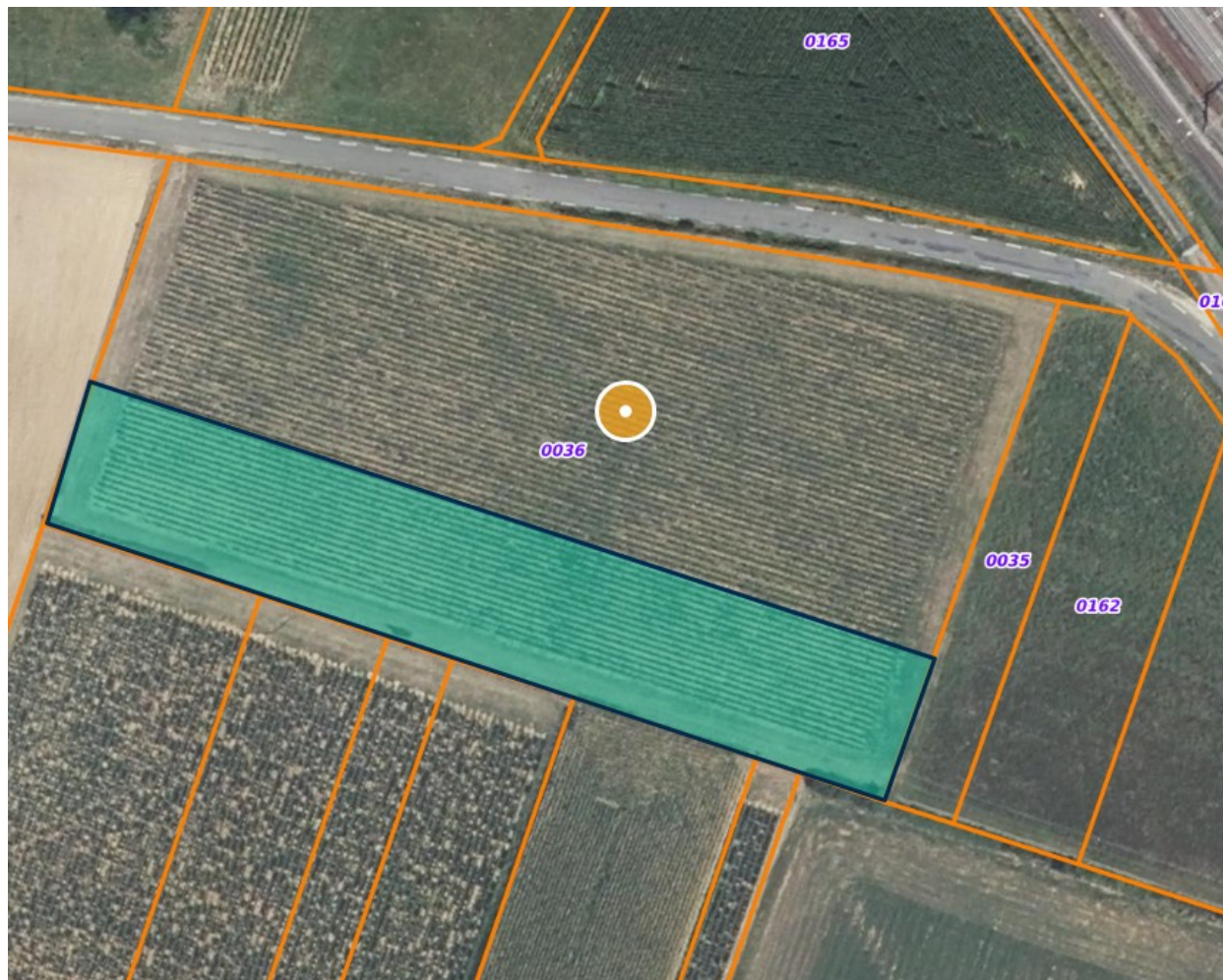
Björn DESMET

Mme DELORME Chantal
1188 Chemin des Boutats -Loche
71000 MACON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE

Localisation de la partie (0 ha 40 a 00 ca) de la parcelle ZC 36 située à MACON :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-07-20-00005

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
du GAEC VACHER S ET P à Charmoy, relatif à
l'entrée de M. Bastien VACHER dans le GAEC
sans ajout de foncier, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/07/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée dans le GAEC VACHER S ET P, sans ajout de foncier.

Ce dossier a été accusé réception complet au 3 juin 2026, par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026143.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Blandine AUBERT

M. VACHER Bastien
GAEC VACHER S ET P
589 Chemin des Garreaux
71710 CHARMOY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-07-20-00010

260720 39 décision favorable GAEC DE LA
COMBE VERTE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/07/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 22 avril 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA COMBE VERTE BOISSIA (39130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	GAEC DU ROSEAU 129 ha 33 a 43 ca BAREZIA-SUR-L'AIN (39130), BOISSIA (39130), LA CHAUX-DU-DOMBIEF (39150), PONT-DE-POITTE (39130), CLAIRVAUX-LES-LACS (39130)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA COMBE VERTE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE LA COMBE VERTE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BAREZIA-SUR-L'AIN (39130), BOISSIA (39130), LA CHAUX-DU-DOBIEF (39150), PONT-DE-POITTE (39130), CLAIRVAUX-LES-LACS (39130), rattachées au département du JURA :

Référence Cadastre commune de BAREZIA-SUR-L'AIN	Surface
ZA 0004	1 ha 15 a 20 ca
ZA 0028	2 ha 59 a 20 ca
ZB 0007	1 ha 89 a 70 ca
ZD 0040	0 ha 68 a 40 ca
ZD 0043	1 ha 86 a 20 ca
ZB 0007	0 ha 37 a 94 ca
A 0418	0 ha 41 a 50 ca
ZA 0010	1 ha 52 a 10 ca
ZA 0019	1 ha 07 a 90 ca
ZD 0071	1 ha 84 a 70 ca
ZD 0072	2 ha 74 a 10 ca
A 0057	0 ha 55 a 80 ca
ZA 0030	2 ha 00 a 00 ca
ZB 0068	1 ha 63 a 40 ca
ZB 0055	2 ha 54 a 60 ca
ZB 0050	0 ha 62 a 50 ca
ZE 0041	0 ha 32 a 60 ca
ZE 0043	2 ha 10 a 80 ca
ZA 0013	2 ha 09 a 00 ca
ZA 0017	1 ha 62 a 20 ca
ZA 0018	0 ha 81 a 20 ca
ZB 0015	2 ha 56 a 07 ca
ZB 0028	2 ha 17 a 80 ca
ZB 0030	2 ha 25 a 85 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/4

ZB 0031	2 ha 78 a 75 ca
ZB 0056	6 ha 60 a 75 ca
ZA 0012	1 ha 94 a 00 ca
ZA 0014	1 ha 49 a 20 ca
ZA 0021	1 ha 96 a 80 ca
ZA 0023	2 ha 57 a 70 ca
Référence Cadastre commune de BOISSIA	Surface
ZD 0084	2 ha 23 a 00 ca
ZD 0022	4 ha 89 a 90 ca
ZD 0095	5 ha 39 a 33 ca
ZD 0007	4 ha 80 a 10 ca
ZD 0009	2 ha 44 a 00 ca
ZD 0018	7 ha 04 a 20 ca
ZD 0023	4 ha 84 a 24 ca
ZD 0020	1 ha 86 a 00 ca
ZD 0010	1 ha 62 a 20 ca
ZD 0086	1 ha 83 a 68 ca
C 0385	6 ha 47 a 00 ca
ZD 0019	4 ha 54 a 60 ca
Référence Cadastre commune de LA CHAUX-DU-DOBIEF	Surface
ZB 0058	3 ha 32 a 10 ca
Référence Cadastre commune de PONT-DE-POITTE	Surface
ZB 0044	1 ha 64 a 96 ca
ZB 0045	2 ha 46 a 06 ca
ZB 0002	2 ha 47 a 05 ca
ZB 0043	0 ha 16 a 03 ca
ZB 0046	2 ha 90 a 07 ca
ZB 0055	7 ha 93 a 05 ca
Référence Cadastre commune de CLAIRVAUX-LES-LACS	Surface
ZD 0037	1 ha 83 a 40 ca
ZD 0041	0 ha 92 a 00 ca
ZD 0047	2 ha 49 a 80 ca
ZD 0044	0 ha 34 a 70 ca

Soit une surface totale de 129 ha 33 a 43 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Blandine AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-21-00007

Arrêté portant autorisation à Monsieur Arnaud
FERRY 70300 ORMOICHE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/07/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 12/05/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Arnaud FERRY ORMOICHE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Madame Marie-Paule CHANSON 01 ha 95 a 00 ca (en partie) VILLERS-LES-LUXEUIL (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/07/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Arnaud FERRY ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Arnaud FERRY est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VILLERS-LES-LUXEUIL rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
VILLERS-LES-LUXEUIL	ZI 0047	1,95 (en partie)	Monsieur Jacques CHANSON

Soit une surface totale de 01 ha 95 a 00 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-20-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA
DE LA COTE 70240 LIEVANS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/07/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 06/05/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DE LA COTE LIEVANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Terres libres 09 ha 81 a 80 ca VALLEROIS-LORIOZ (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/07/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE LA COTE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCEA DE LA COTE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VALLEROIS-LORIOZ rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
VALLEROIS-LORIOZ	ZB 0041	4,679	Monsieur Brice CARREY
VALLEROIS-LORIOZ	ZB 0042	0,7260	Monsieur Brice CARREY
VALLEROIS-LORIOZ	ZB 0050	4,4130	Monsieur Brice CARREY

Soit une surface totale de 09 ha 81 a 80 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Blandine AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-20-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Monsieur Romain HUMBERT 70200 LES AYNANS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/07/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 07/05/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Romain HUMBERT LES AYNANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Monsieur Noël HUMBERT 51 ha 42 a 23 ca FRANCHEVELLE (70) SENARGENT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Romain HUMBERT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Romain HUMBERT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FRANCHEVELLE et SENARGENT rattachées au département de la Haute-Saône ;

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FRANCHEVELLE	A 0183	2,0013	Madame Sandrine MARTINS
SENARGENT	ZA 0031	18,9240	Monsieur Jean-Luc HUMBERT
SENARGENT	ZA 0030	3,1500	Monsieur Noël HUMBERT
SENARGENT	ZA 0027	0,5480	Monsieur Noël HUMBERT
SENARGENT	ZB 0003	9,9600	Monsieur Noël HUMBERT
SENARGENT	ZB 0002	8,5400	Monsieur Noël HUMBERT
SENARGENT	ZB 0025	5,8000	Monsieur Noël HUMBERT
SENARGENT	ZD 0078	2,4990	Monsieur Romain HUMBERT

Soit une surface totale de 51 ha 42 a 23 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Blandine AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-21-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DE LA PIERRE PERCEE 70160 AMANCE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/07/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 30/04/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA PIERRE PERCÉE AMANCE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	GAEC DE LA TANNERIE 124 ha 14 a 56 ca CHARGEY-LES-PORT (70) PURGEROT (70) PORT-SUR-SAÔNE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 30/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA PIERRE PERCÉE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE LA PIERRE PERCÉE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHARGEY-LES-PORT, PORT-SUR-SAÔNE et PURGEROT rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHARGEY LES PORT	ZB 0054	0,597	Monsieur Claude DOLLION
CHARGEY LES PORT	A 0003	0,6755	Monsieur Claude DOLLION
PORT SUR SAÔNE	ZW 0006	2,2000	Monsieur Christian DOLLION
PURGEROT	ZM 0017	0,0590	Madame Nelly DUBOIS
PURGEROT	ZM 0018	0,3250	Madame Nelly DUBOIS
PURGEROT	ZM 0021	0,1700	Madame Nelly DUBOIS
PURGEROT	ZM 0061	3,6904	Madame Nelly DUBOIS
PURGEROT	B 0993	0,3889	Madame Nelly DUBOIS
PURGEROT	ZL 0070	0,91	Madame Nelly DUBOIS
PURGEROT	ZM 0009	4,0221	Madame Nelly DUBOIS
PURGEROT	ZM 0010	0,5560	Madame Nelly DUBOIS
PURGEROT	ZM 0011	0,5085	Madame Nelly DUBOIS
PURGEROT	ZM 0015	3,9150	Madame Nelly DUBOIS
PURGEROT	ZM 0016	0,1820	Madame Nelly DUBOIS
PURGEROT	ZN 0057	2,2100	Indivision Nicole PLISSON et Mme IMBS
PURGEROT	ZL 0062	4,6200	Monsieur Jean-Luc DOLLION
PURGEROT	ZL 0138	1,0339	GAEC DE LA TANNERIE
PURGEROT	ZL 0056	3,1859	GAEC DE LA TANNERIE
PURGEROT	ZL 0057	1,9060	GAEC DE LA TANNERIE
PURGEROT	ZL 0068	1,0540	GAEC DE LA TANNERIE
PURGEROT	A 0967	1,2280	GAEC DE LA TANNERIE
PURGEROT	ZO 0014	0,6558	Madame Marie-Noëlle RIGOULOT
PURGEROT	ZO 0012	3,1280	Madame Marie-Noëlle RIGOULOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/4

PURGEROT	ZL 0046	7,9080	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0047	0,1064	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0048	0,1814	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0049	1,7810	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0050	0,1731	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0051	0,7964	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0087	0,4791	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0098	0,3750	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0099	0,4500	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0100	2,0410	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0101	3,3750	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0135	3,5316	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0136	2,0293	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZL 0001	0,7483	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	A 0531	0,1130	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	A 0638	0,1520	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	A 0639	0,1500	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	A 0954	0,2000	Mr, Mme Bernard et Jacqueline THIRIAT
PURGEROT	ZM 0001	4,3179	Monsieur Michel LAILLET
PURGEROT	ZL 0053	0,8260	Madame Gisèle HECK
PURGEROT	ZL 0059	0,0520	Madame Gisèle HECK
PURGEROT	ZL 0086	1,1570	Madame Gisèle HECK
PURGEROT	ZO 0015	8,9105	Madame Françoise DOLLION
PURGEROT	ZK 0051	3,1380	Indivision Catherine et Pascale HECK
PURGEROT	ZK 0002	0,5400	Madame Nicole TETON
PURGEROT	ZK 0121	0,5380	Madame Nicole TETON
PURGEROT	B 0150	0,6820	Madame Nicole TETON
PURGEROT	ZK 0001	1,9010	Madame Nicole TETON
PURGEROT	ZK 0005	0,9190	Madame Nicole TETON
PURGEROT	ZK 0021	0,8510	Madame Nicole TETON
PURGEROT	ZK 0025	0,8580	Madame Nicole TETON
PURGEROT	ZO 0010	4,0135	Madame Nicole TETON
PURGEROT	ZM 0020	0,2280	Monsieur Christian DOLLION
PURGEROT	ZL 0102	1,4190	HENG Vuddhara
PURGEROT	ZL 0116	0,2900	HENG Vuddhara
PURGEROT	ZN 0040	0,0280	Monsieur François KLERE
PURGEROT	ZN 0055	1,3220	Monsieur François KLERE
PURGEROT	ZK 0050	3,8900	Madame Liliane LAZZARONI
PURGEROT	A 0490	0,3420	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	A 0532	0,1310	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	A 0538	0,7920	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	C 0049	1,1900	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	C 0226	0,5620	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	AB 0343	0,0342	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	AB 0354	0,0635	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	ZK 0017	0,6930	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	ZL 0055	4,8090	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	ZL 0067	0,1950	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	ZM 0014	2,3421	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	AB 0342	0,0404	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	AB 0450	0,0487	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	AB 0497	0,0200	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	ZK 0018	0,0920	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	ZK 0041	0,2060	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	ZL 0054	1,8910	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	ZL 0139	5,2507	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	ZN 0020	6,1060	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	ZN 0033	0,0480	Monsieur Claude DOLLION
PURGEROT	ZN 0021	1,0025	Monsieur Hubert DURGET
PURGEROT	ZN 0051	0,5940	Monsieur Hubert DURGET

Soit une surface totale de 124 ha 14 a 56 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/4

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-21-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU GRAND LEON 70110
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 21/07/2026

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 20/04/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU GRAND LÉON MONTJUSTIN-ET-VELOTTE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DE LA GLACIÈRE 19 ha 66 a 90 ca AUTREY-LES-CERRE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par le GAEC BESANCON MARSOT et appréciées complètes le 03/04/2026 pour une surface de 34 ha 51 a 64 ca et le 04/05/2026 pour une surface de 11 ha 35a 20 ca, soit une surface totale de 45 ha 86 a 94 ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC BESANCON MARSOT, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DU GRAND LÉON était fixé au 20/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

*** le GAEC DU GRAND LÉON et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

- 264,29 ha de SAUp avec 2,6 UTA – soit une dimension économique de 101,65 (SAUp/Valeur actif) après reprise,

*** le GAEC BESANCON MARSOT et son projet d'agrandissement avec nouvel associé : rang de priorité 3**

- 599,45 ha de SAUp avec 4,6 UTA – soit une dimension économique de 130,32 (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DU GRAND LÉON répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du GAEC BESANCON MARSOT ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DU GRAND LÉON est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de AUTREY-LES-CERRE rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaire
AUTREY-LES-CERRE	ZB 29	11,353	Monsieur Cédric BEVALOT
AUTREY-LES-CERRE	ZB 0023	0,9830	Monsieur Cédric BEVALOT
AUTREY-LES-CERRE	ZB 0024	0,3970	Monsieur Cédric BEVALOT
AUTREY-LES-CERRE	ZB 0025	1,9860	Monsieur Cédric BEVALOT
AUTREY-LES-CERRE	ZB 0026	4,9500	Monsieur Cédric BEVALOT

Soit une surface totale de 19 ha 66 a 90 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-21-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
STRAUB 70600 ARGILLERES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/07/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 12/05/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC STRAUB ARGILLÈRES (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Monsieur Michel DROIT 06 ha 43 a 05 ca VAITE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/07/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC STRAUB ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC STRAUB est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VAITE rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
VAITE	ZD 0048	5,916	Monsieur Sébastien STRAUB
VAITE	0B 0029	0,5145	Monsieur Sébastien STRAUB

Soit une surface totale de 06 ha 43 a 05 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-22-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
STRAUB 70600 ARGILLERES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/07/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 12/05/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC STRAUB ARGILLÈRES (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Monsieur Michel DROIT 06 ha 43 a 05 ca VAITE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/07/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC STRAUB ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC STRAUB est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VAITE rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
VAITE	ZD 0048	5,916	Monsieur Sébastien STRAUB
VAITE	0B 0029	0,5145	Monsieur Sébastien STRAUB

Soit une surface totale de 06 ha 43 a 05 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-21-00006

Arrêté portant autorisation partielle au GAEC
BESANCON MARSOT 70240 LIEVANS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/07/2026

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU les demandes déposées et appréciées complètes le 03/04/2026 et le 04/05/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BESANCON MARSOT LIEVANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE LA GLACIÈRE
	Surface demandée	45 ha 86 a 94 ca dont 19 ha 66 a 90 ca en concurrence
	Dans la commune	AUTREY-LES-CERRE (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 02/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec entrée d'un nouvel associé, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT la demande concurrente déposée complète le 20/04/2026 avant le terme du délai de publicité fixé le 03/06/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU GRAND LÉON MONTJUSTIN-ET-VELOTTE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	EARL DE LA GLACIÈRE 19 ha 66 a 90 ca AUTREY-LES-CERRE (70), MONTJUSTIN-ET-VELOTTE (70), LES AYNANS (70)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU GRAND LÉON est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DU GRAND LÉON était fixé au 20/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

*** le GAEC BESANCON MARSOT et son projet d'agrandissement avec nouvel associé : rang de priorité 3**

- 599,45 ha de SAUp avec 4,6 UTA – soit une dimension économique de **130,32** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** le GAEC DU GRAND LÉON et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

- 264,29 ha de SAUp avec 2,6 UTA – soit une dimension économique de **101,65** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC BESANCON MARSOT répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle du GAEC DU GRAND LÉON ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/06/2026 pour une surface de 26 ha 20 a 04 ca ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC BESANCON MARSOT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d' AUTREY-LES-CERRE rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaire
AUTREY-LES-CERRE	ZB 29	11,353	Monsieur Cédric BEVALOT
AUTREY-LES-CERRE	ZB 26	4,9500	Monsieur Cédric BEVALOT
AUTREY-LES-CERRE	ZB 25	1,9860	Monsieur Cédric BEVALOT
AUTREY-LES-CERRE	ZB 24	0,3970	Monsieur Cédric BEVALOT
AUTREY-LES-CERRE	ZB 23	0,9830	Monsieur Cédric BEVALOT

Soit une surface totale de 19 ha 66 a 90 ca.

ARTICLE 2 :

Le GAEC BESANCON MARSOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MONTJUSTIN-ET-VELOTTE et LES AYNANS rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	ZI 0027	0,133	Monsieur Cédric BEVALOT
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	ZI 0028	2,1240	Monsieur Cédric BEVALOT
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	ZI 0029	0,6890	Monsieur Cédric BEVALOT
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	ZI 0071	3,1091	Monsieur Cédric BEVALOT
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	ZI 0025	3,1880	Monsieur Cédric BEVALOT
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	ZI 0022	1,2250	Monsieur Cédric BEVALOT
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	ZK 0001	1,7710	Monsieur Cédric BEVALOT
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	ZK 0002	2,8080	Monsieur Cédric BEVALOT
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	ZK 0006	1,1520	Monsieur Cédric BEVALOT
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	ZK 0005	0,1230	Monsieur Cédric BEVALOT
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	ZK 0004	6,4470	Monsieur Cédric BEVALOT
LES AYNANS	ZI 0129	3,4313	Monsieur Cédric BEVALOT

Soit une surface totale de 26 ha 20 a 04 ca.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/4

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET